

2025 – 075 : 07/02/2025

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STOCKAGE DU 13 AU 27 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 07 février 2025 par laquelle la société HP FERMETURE - 130 Rue Ambroise 1 - 40390 Saint-Martin de Seignanx sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser le stockage du matériel de menuiserie

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux**

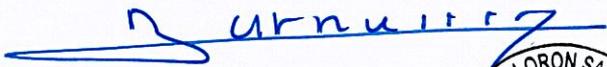
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Du 13 au 27 février 2025, l'entreprise aura l'autorisation de stocker son matériel sur les espaces verts des résidences de Sègues 2. L'entreprise aura à sa charge la remise en état des espaces verts. Un constat sera fait avant et après travaux par le service cadre de vie de la Ville.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société HP FERMETURE 130 - Rue Ambroise 1 - 40390 Saint Martin De Seignanx. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

OLORON SAINTE-MARIE, le 07 février 2025

**LE MAIRE,**

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

  
Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: 

